

Direction  
des affaires  
juridiques

Sous-direction  
des affaires juridiques  
de l'enseignement  
scolaire

Bureau  
des affaires générales  
et des associations

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public, notamment son titre ter,

Vu l'avis du conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, en date du 11 décembre 2001,

- ARRETE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'union nationale des associations pour la défense des familles et de l'individu (UNADFI), qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 5 FEV, 2002

Pour le ministre et par délégation  
Par empêchement du directeur  
des affaires juridiques  
Le chef de service  
adjoint au directeur

  
Jacques VEYRET